



**LE RECOURS A DIVERS MEDIAS, Y COMPRIS LES MEDIAS SOCIAUX, POUR ACCROITRE  
LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET AMELIORER LA DEMOCRATIE**

***Avant-projet de résolution présenté par les co-rapporteuses  
Mme C. Charlton (Canada) et Mme M.T. Kubayi (Afrique du Sud)***

La 128<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* que le dialogue entre citoyens et parlementaires peut contribuer à enrayer la désaffection électorale et à renforcer le respect pour la démocratie et les institutions démocratiques,
- 2) *sachant* qu'un nombre croissant de citoyens et de parlementaires utilisent les médias sociaux, en particulier dans les pays développés,
- 3) *considérant* que les médias sociaux sont un moyen de faciliter la participation des citoyens car ils permettent un échange dans les deux sens avec les parlementaires,
- 4) *ayant à l'esprit* que certains médias, notamment les médias sociaux, peuvent également contribuer à accroître la participation des citoyens car ils leur permettent de créer des réseaux, de s'encourager mutuellement, de prendre part à un travail d'observation et d'apporter leur contribution au processus de décision,
- 5) *affirmant* qu'il convient d'accroître la participation des femmes et de mieux les associer au processus démocratique,
- 6) *affirmant en outre* qu'il convient d'accroître la participation des jeunes et de mieux les associer au processus démocratique,
- 7) *soulignant* que les médias sociaux peuvent contribuer à ce que les parlementaires s'investissent davantage auprès de la jeunesse et en connaissent mieux les problèmes,
- 8) *soucieuse* que les initiatives visant à accroître la participation des citoyens ne fassent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, l'appartenance ethnique ou les idées politiques,
- 9) *convaincue* de la nécessité de remédier aux fractures numériques qui se créent, en particulier dans les pays en développement, lorsque certains groupes ou régions n'ont pas le même accès que les autres aux technologies de l'information et de la communication,
- 10) *considérant* que la capacité des citoyens à dialoguer avec les parlementaires dépend non seulement de leur accès à la technologie mais aussi de leur connaissance du Parlement et des procédures parlementaires,

- 11) *notant* que, pour la plupart de gens, les médias traditionnels demeurent les principales sources d'information sur le Parlement,
- 12) *sachant* que les médias traditionnels doivent composer avec des mutations rapides dans les domaines technologique et financier, ce qui peut compliquer leur tâche de diffusion d'informations sur le Parlement,
- 13) *préoccupée* de ce que les médias sociaux risquent aussi d'être utilisés pour véhiculer des messages de haine, parfois de manière anonyme, et permettre à des individus mal intentionnés de s'organiser et d'en mobiliser d'autres,
- 14) *affirmant* la nécessité de respecter le caractère privé du travail des parlementaires qui prennent part à des activités visant à établir un dialogue avec les citoyens,
- 15) *mettant en exergue* la nécessité de respecter les lois relatives à la diffamation,
- 16) *sachant* qu'il serait extrêmement difficile d'établir un code de conduite universellement applicable aux utilisateurs des médias sociaux,
- 17) *se félicitant* de ce que l'UIP et l'ASGP travaillent à l'élaboration de lignes directrices sur les médias sociaux à l'intention des parlements,
- 18) *convaincue* que les parlementaires ont besoin de pouvoir échanger des informations sur la manière dont les médias sociaux peuvent être utilisés pour dynamiser la participation des citoyens et améliorer la démocratie représentative, ainsi que sur les risques correspondants,
- 19) *sachant* que les journalistes sont responsables devant l'opinion publique,
- 20) *convaincue* que la corruption fait peser une lourde menace sur l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme, l'équité et la justice sociale,
- 21) *rappelant* le droit à la liberté d'expression tel qu'il est consacré par l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- 22) *rappelant* la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en date du 29 juin 2012, intitulée "La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet",
  1. *recommande* que les parlements élaborent des stratégies et des lignes directrices pour renforcer la participation des citoyens au processus démocratique grâce à l'emploi de divers médias, dont les médias sociaux;
  2. *appelle* les parlements à diffuser des informations auprès du public sur les affaires parlementaires, les débats et les procédures du Parlement;
  3. *encourage* les parlements à intégrer dans les lignes directrices susmentionnées des dispositions relatives au respect mutuel entre parlementaires, et entre les parlementaires et le public, dans l'usage des divers médias, dont les médias sociaux;
  4. *demande* à l'UIP de rassembler les lignes directrices élaborées par ses parlements membres, de les mettre à la disposition du public et de définir les bonnes pratiques en matière d'utilisation des médias sociaux, afin d'accroître la participation du public;

5. *encourage* les parlementaires à veiller à ce que tout dialogue à travers les médias sociaux s'accompagne d'un dialogue hors médias sociaux, notamment à travers les médias traditionnels;
6. *engage* les parlements et les parlementaires à ne faire, dans le cadre de leurs efforts visant à accroître la participation des citoyens, aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, la situation socio-économique, le lieu de résidence, le handicap, l'appartenance ethnique ou les idées politiques;
7. *encourage* les parlements à accompagner les parlementaires dans l'utilisation de divers médias, y compris des médias sociaux, pour renforcer la participation des citoyens et promouvoir la démocratie;
8. *encourage également* les parlements à utiliser divers médias, y compris les médias sociaux, dans le cadre d'un programme d'échange avec les citoyens;
9. *demande instamment* aux parlements de donner aux parlementaires les moyens, l'aide, la formation, l'équipement, l'appui technique et l'accès nécessaires pour communiquer avec les citoyens, que ce soit en ligne ou dans un autre cadre;
10. *demande en outre instamment* aux parlements et aux parlementaires de respecter le droit à la liberté d'expression, tant en ligne que dans un autre cadre;
11. *rappelle* que toute réglementation des médias doit se faire dans le respect du droit à la liberté d'expression;
12. *appelle* tous les usagers des médias sociaux à respecter les lois de leur pays sur la diffamation;
13. *appelle par ailleurs* tous les usagers des médias sociaux à s'abstenir de diffuser des messages de haine ou d'incitation à la violence;
14. *appelle en outre* les parlements à fournir aux parlementaires l'information et l'aide dont ils ont besoin sur les questions juridiques et autres relatives à la diffamation ainsi qu'à la protection de la vie privée et de la confidentialité;
15. *invite* les parlements à examiner et au besoin à mettre en place un cadre réglementaire pour s'assurer que les services de téléphonie mobile et de l'internet protègent les droits de toutes les personnes dans une démocratie représentative et participative;
16. *exhorte* les parlementaires et en particulier les femmes parlementaires à utiliser les médias sociaux pour s'entraider et à dialoguer avec des groupes pour accroître la participation des femmes et mieux les associer au processus démocratique;
17. *exhorte enfin* les parlementaires à utiliser les médias sociaux pour s'investir davantage auprès des jeunes et sensibiliser le public à leurs problèmes.